

PLAN DE REPRISE ADMR HAUTE-CORSE CRISE SANITAIRE COVID 19

PREAMBULE :

Le secteur social et médico-social, dont fait partie l'ADMR Haute-Corse n'a pas été épargné par la crise liée au Covid 19 et est donc contraint de s'adapter chaque jour afin de maintenir son activité d'Aide à domicile auprès des personnes vulnérables, en raison de leur fragilité ou de leur isolement, avec un enjeu majeur de ne pas exposer ses salariés au risque de contagion.

Aujourd'hui nous nous orientons vers une phase dite de « déconfinement » nécessaire à une reprise des activités d'un grand nombre de secteurs dans un climat d'incertitude, et de questionnement auquel il est difficile d'apporter une réponse tellement le doute perturbe encore les différentes orientations stratégiques.

La mise en avant de l'aspect sanitaire comme préoccupation essentielle était incontestablement nécessaire mais, force est de constater que cette manœuvre ne peut pas perdurer dans la durée tellement la spécificité du phénomène impact la complexité du système.

Ainsi, il nous faudra répondre à l'invitation du 11 mai 2020 et faire de nos structures, de nos services, de nos pratiques et de nos actions, des éléments supports à l'accompagnement vers l'intégration de nouvelles valeurs à celles qui nous sont propres ...

C'est un devoir de sagesse et une implication partagée de nos instances représentatives et de l'ensemble des personnels qui doivent nous permettre d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la reprise de nos activités dans un environnement contraint, avec peut-on imaginer, un strict respect d'obligations diverses et variées, de limitation de nos actions, de choix différents dans nos décisions, seules conditions devant permettre de contenir et surveiller la circulation du virus et d'éviter une nouvelle vague de pandémie .


A cet effet, nous avons pris appui sur les fiches conseil émises par le Ministère du Travail ainsi que les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

1. Continuité de service

Les antennes locales devront, au minimum, être ouvertes tous les matins afin d'assurer leurs fonctions administratives et maintenir leurs fonctions supports auprès des salariés d'intervention :

- Ecoute,
- Remise des outils de travail,
- Repise des EPI,
- Planification,
- Remise des fiches missions,

La réouverture des antennes de manière complète se fera progressivement en fonction de l'évolution de la situation, eu égard au potentiel retour des salariés et à la reprise des plans d'aides en accord avec les bénéficiaires.

 La procédure « Modalités d'accueil à domicile Déconfinement Covid19 Association locale » (annexe N°1) sera diffusée à l'ensemble des associations et servira de support quant à leur fonctionnement.

2. Droits et devoirs

Les contrats de travail des salariés du réseau ainsi que les contrats de prestation de l'ensemble des bénéficiaires seront actualisés en adéquation avec les recommandations sanitaires :

- Contrat de travail : focus E.P.I
- Contrat de prestation : généralisation port masque grand public en période de crise sanitaire

3. Organisation de l'activité

La reprise des interventions sera possible, d'une part avec l'accord du bénéficiaire ou de son représentant légal et d'autre part, à condition du strict respect des mesures de précautions émises. A cette fin, un courrier (annexe N°2) de sensibilisation sera envoyé à l'ensemble des bénéficiaires du réseau ADMR Haute-Corse au début du mois de Mai 2020.

✚ Petite enfance :

- Réouverture de la crèche dès le 11 Mai 2020 selon la procédure « Modalités d'intervention à domicile Déconfinement Covid19 Petite enfance » (annexe N°3).
- ALSH : malgré le manque de visibilité sur la réouverture de ce type de structure, des modalités de reprise d'activité seront intégrées à la procédure « Petite enfance » (annexe N°3)

✚ Garde d'enfant à domicile : reprise de la prestation

✚ Services de soins : Equipe spécialisée maladies neuro-dégénératives : reprise progressive des ateliers

✚ SSIAD : reprise progressive de l'activité « Modalités d'intervention à domicile Déconfinement Covid19 Services de soin » (annexe N°4)

✚ Domicile services : reprise progressive de l'activité

✚ SAAD : reprise progressive de l'activité

4. Modalités d'intervention

✚ Equipements de protection individuelle :

Pour l'ensemble des prestations du réseau ADMR Haute-Corse :

- Application des gestes barrières

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- Port de gants et masque chirurgical obligatoire
- Port du masque chirurgical pour le patient en cas d'actes rapprochés à sa charge (en cas de carence une coordination pourra être initiée ou à défaut l'ADMR pourra fournir de façon exceptionnelle le masque)

- Port d'un masque grand public pour l'ensemble des bénéficiaires le temps de la prestation, à défaut d'acceptation de la part du bénéficiaire le salarié pourra être équipé d'une visière de protection
- Pour les salariés dont les missions nécessitent un déplacement à l'extérieur (type courses, transport bénéficiaire), du gel hydroalcoolique leur sera remis

Pour les SSIAD, et selon la situation, l'IDEC évaluera les besoins en équipement adapté, conformément au référentiel de bonnes pratiques professionnelles.

Procédure « Modalités d'intervention à domicile Déconfinement Covid19 SAAD »

Une procédure d'intervention va être diffusée à l'ensemble des salariés du réseau (annexe N°5), contre émargement, dans le but de prodiguer les bons comportements, gestes et attitudes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus.

5. Utilisation Equipements Protection Individuelle

- Se référer au protocole « Usage masque et gants »
- Le salarié se verra doter d'1 masque chirurgical par demie journée de travail, sous la forme d'une dotation hebdomadaire
- Le réapprovisionnement en EPI s'effectue en association locale, dans la limite des stocks disponibles. Il est demandé aux associations d'assurer la traçabilité de la distribution E.P.I.

6. Campagne de dépistage

Définition en cours des modalités de dépistage pouvant être organisées au sein du réseau ADMR Haute-Corse par domaine d'activité – point fait en CSSCT

7. Recommandation « Cas suspect / cas confirmé Covid 19 »

Maintien de l'utilisation de la recommandation « Cas suspect / Cas confirmé Covid 19 »

8. Statut des salariés absents

Deux types d'absences spécifiques sont identifiées dans le cadre du Covid 19 :

- Salariés absents pour garde d'enfants : ces salariés pourront bénéficier de l'activité partielle conformément aux dispositions gouvernementales qui encadrent le dispositif et susceptible d'évolution
- Salariés considérés à risques pour raison de santé : ces salariés devront se rapprocher de leur médecin traitant qui pourra juger de la reprise du travail ou non (la non reprise étant formalisée par un arrêt maladie ou certificat d'isolement qui donnera lieu à de l'activité partielle)

En cas de reprise du travail, les mesures particulières doivent être appliquées aux salariés à risque de COVID-19 graves afin d'assurer la continuité du service tout en les protégeant au maximum. Les modalités d'application de ces mesures devra être évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement, via une visite médicale à la demande de l'employeur.

La même procédure doit être appliquée pour les soignants cohabitant avec une personne vulnérable.

En tout état de cause et au moindre doute, ils seront systématiquement écartés de la prise en charge et ne pourront intégrer les équipes dédiées COVID.

9. Télétravail

La reprise du travail de manière physique au sein de la structure, pour les salariés ayant bénéficié du télétravail, se fera de manière progressive et sera organisé par la Direction et avec des mesures telles que :

- Limitation des effectifs présents
- Respect gestes barrières et limitation des contacts
- Horaires décalés
- Présence nécessaire si taches ne pouvant s'effectuer en télétravail ou lors d'évènements importants

L'employeur attire l'attention des salariés sur les risques néfastes d'une rupture prolongée avec l'environnement de travail et invite l'ensemble des salariés à se repositionner dans le cadre d'une étude d'aménagement de poste.

10. Calendrier d'action

07/05/2020 : présentation du plan d'action en CSSCT
07/05/2020 : validation du plan d'action, cosignature employeur / CSE
08/05/2020 : communication du Plan d'action au réseau + 4 procédures liées
08/05/2020 : déploiement du Plan d'action
15/05/2020 : mise à jour du DUERP
15/05/2020 : validation du DUERP par Comité direction
17/05/2020 : transmission du DUERP au CSE
01/06/2020 : signature nouveaux avenants contrats de travail

Fait à Lucciana, Le 07/05/2020

Pour l'ADMR Haute Corse

Pour le CSE

A.D.M.R.
Fédération Départementale
Lieu-dit Micoria - Route de la Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 0 810 810 380 - Fax 0 4 95 59 01 20



CSE ADMR 2B
Immeuble U CARDELLU
20620 BIGUGLIA